

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2009**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5

6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9

10 Dans sa décision¹, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi
11 trimestriel de l'Entente pour les 2 services dont la facturation est prévue aux
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux
15 de puissance garantie.

16

2 SUIVI DE L'ENTENTE

17 Trois parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la
18 période 1^{er} janvier au 31 mars 2009. Leur puissance installée totalise 319,5 MW,
19 le parc de Carleton y contribuant pour 109,5 MW et ceux de Baie-des-Sables et
20 d'Anse-à-Valleau pour 109,5 MW et 100,5 MW respectivement. Pour le premier
21 trimestre de 2009, les livraisons des parcs éoliens totalisent 276 693 MWh.

¹ Page 12.

2.1 Service d'équilibrage

1 Pour le premier trimestre de 2009, les coûts du service d'équilibrage totalisent
2 38 869 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

3 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le
4 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à
5 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit
6 111,825 MW.

7

8 Pour l'année 2009, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est
10 estimée à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
11 exploitation commerciale, soit 47,925 MW. Les coûts mensuels de la puissance
12 complémentaire de 2009 sont estimés comme suit.

13

14 $(35 \% - 15 \%) * (100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW}) * (84,897 \text{ \$/kW-an} / 12) = 452\,076,53 \text{ \$}$,
15 soit 1 356 229,58 \$ par trimestre.

2.3 Énergie livrée

16 Au 31 mars 2009, les parcs éoliens ont produit 35,262 GWh de plus que le
17 Producteur n'en a livré en vertu de l'Entente.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontrent le tableau suivant, l'Entente a généré un revenu
2 **1 524 131 \$** pour le premier trimestre de 2009.

3

TABLEAU 1

4

COÛTS DE L'ENTENTE – AU 31 MARS 2009

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (milliers de \$)	38,869
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (milliers de \$)	1 356,230
Puissance complémentaire (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	276 693
Énergie livrée par HQP (MWh)	241 430
Coût de l'énergie (milliers de \$)	-2 919,230
Coût total (milliers de \$)	-1 524,131

5 Note: Pour 2009, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimée à 15 %.